



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 3
DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 25 février 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET, Patricia LABUSSIÈRE, Francis GUILBAUD, Thierry PERONNAUD, David JORAT, Caroline DEPIT NAUZIN

Absents excusés : Philippe BRISSEAUD, Audrey HENRI

Procuration : Audrey HENRI à David JORAT

Monsieur Didier SAUMON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026
2. Approbation du compte de gestion de 2025
3. Approbation du compte administratif de 2025
4. Affectation du résultat de fonctionnement de 2025
5. Vote des taux d'imposition de 2026
6. Vote du budget primitif de 2026
7. SDEG 16 : travaux d'éclairage public
8. Convention de service du Centre de Gestion à la gestion des ressources humaines
« CDGRH+ »
9. Permanences élections municipales 2026
10. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

Délibération n° 2026-3-1

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

2- Approbation du compte de gestion 2025

Délibération n° 2026-3-2

Madame le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion de 2025 du Trésorier municipal est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2025.

3- Vote du compte administratif 2025

Délibération n° 2026-3-3

Le compte administratif de l'exercice 2025, présenté aux conseillers, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	99 068.25	013	Atténuation de charges	275.75
012	Charges de personnel	138 258.47	70	Produits des services	31 102.68
014	Atténuation de produits	45 554.00	73	Impôts et taxes	92 234.41
65	Charges de gestion courante	56 140.41	731	Fiscalité locale	229 865.00
66	Charges financières	17.50	74	Dotations et subventions	133 958.38
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 711.83	75	Produits de gestion courante	13 979.23
			76	Produits financiers	11.66
			77	Produits spécifiques	760.00
	Total des dépenses de l'exercice	340 750.46		Total des recettes de l'exercice	502 187.11
Résultat de l'exercice (excédent)					161 436.65
Excédent antérieur reporté					787 092.91
Résultat de clôture					948 529.56

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	65 000.00	10	Dotations, fonds divers	49 913.61
			1068	Excédent de fonct. capitalisé	0.00
204	Subventions d'équipement versées	484.72	13	Subventions d'investissement	149 642.87
21	Immobilisations corporelles	43 009.09	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 711.83
	Opérations d'équipement				
100	Travaux de voirie	69 553.32			
103	Aménagement logement locatif	0.00			
107	Multiple rural / cantine	53 643.16			
109	Travaux église	83 552.32			
112	Cœur de village – place de la mairie	0.00			
113	Atelier communal	0.00			
	Total des dépenses de l'exercice	315 242.61		Total des recettes de l'exercice	201 268.31

Résultat de l'exercice (déficit)	- 113 974.30
Excédent antérieur reporté	737 855.27
Résultat de clôture	623 880.97

Soit un résultat cumulé de clôture au 31.12.2025 :

Section de fonctionnement	948 529.56 €
Section d'investissement	623 880.97 €
Résultat cumulé de clôture	1 572 410.53 €
Restes à réaliser	- 112 200.00 €

Considérant que Madame Catherine BREARD, Maire, s'est retirée au moment du vote du compte administratif, Madame Chantal SURGET a été désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 5 abstentions, approuve le compte administratif de l'année 2025.

4- Affectation du résultat de fonctionnement de 2025

Délibération n° 2026-3-4

Constatant que le compte administratif de 2025 présente un excédent de fonctionnement de **948 529.56 €**
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de 2025 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	+ 161 436.65 €
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du compte administratif N-1 :	+ 787 092.91 €
RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) :	+ 948 529.56 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT :	+ 623 880.97 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT :	- 112 200.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT =	0 €
DECISION D'AFFECTATION	
AFFECTATION AU COMPTE R 1068 en investissement :	0 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 :	948 529.56 €

5- Vote des taux d'imposition de 2026

Délibération n° 2026-3-5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, fixés comme suit :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.46 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,99 %
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux	7.97 %

6- Vote du budget primitif 2026

Délibération n° 2026-3-6

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'exercice 2026.

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	175 623.00	002	Excédent antérieur reporté	948 529.56
012	Charges de personnel	163 400.00	70	Produits des services	30 838.44
014	Atténuation de produits	49 054.00	73	Impôts et taxes	85 133.00
65	Charges de gestion courante	81 956.00	731	Fiscalité locale	234 985.00
66	Charges financières	1 020.00	74	Dotations et subventions	127 567.00
023	Virement à la section d'investissement	986 000.00	75	Produits de gestion courante	12 000.00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 000.00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
TOTAL		1 459 053.00	TOTAL		1 459 053.00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	460.00	001	Excédent antérieur reporté	623 880.97
20	Immobilisations incorporelles	20 403.00	10 1068	Dotations, fonds divers Excédent de fonct. capitalisé	39 839.03 0.00
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00	13	Subventions d'investissement	577 643.00
21	Immobilisations corporelles	132 500.00	16	Emprunts et dettes	0.00
	Opérations d'équipement		021	Virement de la section de fonct.	986 000.00
100	Travaux de voirie	100 000.00	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
103	Aménagement logement locatif (aire de stationnement)	56 000.00	041	Op. d'ordre patrimoniales	40 000.00
107	Multiple rural / cantine	1 000 000.00			
109	Travaux église - presbytère	220 000.00			
112	Cœur de village (place de la mairie)	140 000.00			
113	Atelier communal	125 000.00			
114	Ouvrages d'art (réfection des ponts)	400 000.00			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	20 000.00			
041	Op. d'ordre patrimoniales	40 000.00			
	TOTAL	2 269 363.00		TOTAL	2 269 363.00

Le référentiel M57 permet la fongibilité des crédits, soit de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif de 2026 ;
- autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % pour chacune des deux sections.

7- SDEG 16 : travaux d'éclairage public

Délibération n° 2026-3-7

Sur l'ensemble de la commune, il est recensé 122 points d'éclairage traditionnel et 23 points d'éclairage leds, pour un montant total de cotisations versées au SDEG 16 de 3421.18 € au titre de l'année 2026.

Dans le cadre du programme « Fonds Vert », la commune a la possibilité de remplacer l'ensemble des lampes à éclairage traditionnel par des leds.

Les travaux seraient financés par le SDEG 16 à hauteur de 40 %, par l'Etat au titre du « Fonds Vert » à hauteur de 20 %, soit un reste à charge pour la commune de 40 % du montant HT des travaux ; la TVA étant récupérée par le SDEG à 100 %.

Le montant de la participation de la commune est compris entre 8428 € et 8608 € en fonction de suppression de foyers lumineux.

Aux Chaintres, il convient de remplacer 4 luminaires vétustes, ancienne génération, non éligibles au programme « Fonds Vert ». Le montant à la charge de la commune serait de l'ordre de 2940 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour passer l'ensemble de la commune en éclairage Leds.

8- Convention de service du Centre de Gestion à la gestion des ressources humaines « CDGRH+ »

Délibération n° 2026-3-8

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

En regard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinée à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

Conseil en organisation : Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

Evaluation des Risques Psycho-Sociaux : Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

Médiation conventionnelle : Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Enquête administrative : L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention de service du Centre de Gestion à la gestion des ressources humaines « CDGRH+ » peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le projet de convention présenté,

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorise le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » avec le Centre de Gestion de la Charente et tous les documents nécessaires.

9- Permanences élections municipales 2026

En vu des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026, un tour de table est fait pour connaître les disponibilités de chacun des élus pour la tenue du bureau de vote.

10- Questions diverses

Association foncière de Torsac :

Présentation est faite aux élus du bilan financier de l'association foncière de Torsac, du montant annuel des travaux d'élagage des chemins de l'association, souvent utilisés par les randonneurs et véhicules autres qu'agricoles.

La seule recette dont dispose l'association pour fonctionner, est la participation de la commune de TORSAC, servant à payer l'assurance obligatoire d'environ 400 € par an et les travaux d'entretien des chemins. En décembre 2025, une portion a été réalisée pour un montant de 1644 €.

Au vu de ces éléments, les membres de l'association foncière de Torsac font savoir au conseil municipal qu'ils envisagent de demander en 2026 une participation de 1500 €, lui permettant ainsi, après paiement de l'assurance, d'avoir un budget d'entretien des chemins d'environ 1100 €.

Une rencontre avec les élus et les membres de l'association pourra être programmée.

Dépôt sauvage de pneus

Un dépôt sauvage de pneus a été recensé sur la commune, après la Petite Courrière, route de Dignac. Les pneus ont été portés chez « Sabatier ». Il en a coûté à la commune la somme de 396 €.

Ancienne décharge communale route de Villebois

L'employé communal aidé de Monsieur Philippe BRISSEAUD sont en train de clôturer l'ancienne décharge communale route de Villebois, afin de sécuriser le site.

Matériel communal :

Un marteau piqueur a été récemment acheté.

L'autolaveuse de la salle polyvalente est en réparation.

Le matériel de cuisine, acheté récemment, va être subventionné à hauteur de 80 % par le GAL au titre de fonds européens.

Association le Coin Lecture

Une boîte à livre va être confectionnée par l'employé communal et placée au niveau de l'abri bus sur la place blanche.

Une journée « Portes Ouvertes » aura lieu le 15 mars prochain.

ATD16


L'assemblée générale de l'ATD16 a eu lieu récemment. Une hausse des cotisations de l'ATD16 de 1.5 % est prévue pour 2026. D'autre part, environ 300 collectivités ont adhéré à AGEDI, nouveau prestataire informatique.

Ecole

Lors du dernier conseil d'école, il a été annoncé qu'à la prochaine rentrée de septembre 2026, il était prévu 12 nouveaux enfants et 9 départs sur l'ensemble du RPI, soit un total de 96 enfants contre 93 actuellement.

Réunion des Soirs Bleus du Grand Angoulême

La réunion prévue initialement le 23 février est reportée au 3 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.	
Le Maire, Catherine BREARD 	Le secrétaire de séance, <i>Didier SAUJON</i> 